

Décision relative à une demande de nouveaux emballages d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'autorisation de nouveaux emballages pour le produit phytopharmaceutique **LAMBDASTAR***

de la société **LIFE SCIENTIFIC LTD**

enregistrée sous le **n°2018-0384**

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 5 octobre 2018,

La mise sur le marché du produit référencé ci-après **est autorisée** dans les nouveaux emballages décrits en annexe I.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit		
Noms du produit	LAMBDA STAR ENVERGURE ESTAMINA PROFI LAMBDA 100 CS TARAK	
Type de produit	Générique	
Titulaire	LIFE SCIENTIFIC LTD Nova UCD, Belfield Innovation Park, UCD Belfield, D04 V2N9 Dublin 4, IRLANDE	
Formulation Contenant	Suspension de capsules (CS)	
	100 g/L - lambda-cyhalothrine	
Produit de référence	Nom commercial	KARATE AVEC TECHNOLOGIE ZEON
	N° AMM	9800336
Numéro d'intrant	2130192	
Numéro d'AMM	2130083	
Fonction	Insecticide	
Gamme d'usage	Professionnel	

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort le,

23 OCT. 2018



Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Nouveaux emballages du produit

Vente et distribution

Le titulaire de l'autorisation peut mettre sur le marché le produit dans les nouveaux emballages :

Emballage	Contenance
Bouteilles en polyéthylène haute densité / éthylène vinyl alcool	250 mL ; 1 L
Bidons en polyéthylène haute densité / éthylène vinyl alcool	3 L ; 5 L